

SOMMAIRE

1. MOT D'OLIVIER GIRARD, PRESIDENT DE L'ASCM
2. LA PERIODE DE SECHERESSE 2022
3. REORGANISATION DE L'ASCM

Pour tout renseignement :

ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE
TÉL. : 04 92 74 39 34 / FAX : 04 92 73 21 30
E-mail : info@canaldemanosque.com
www.canaldemanosque.com



"MOT D'OLIVIER GIRARD, PRESIDENT DE L'ASCM"

Cette année a été marquée par le manque d'eau. L'hiver a été sec et les nappes phréatiques ou les réserves d'eau n'ont pas pu se remplir. Le barrage de Serre-Ponçon affichait un niveau d'eau nettement plus bas comparé aux années précédentes. Cette situation ne s'est pas améliorée avec l'été caniculaire. Le bassin versant de la Durance a été placé en alerte pour la première fois.

Depuis plusieurs années, l'Association Syndicale du Canal de Manosque s'est engagée dans un contrat de canal. Le but est d'avoir une gestion du canal collective et partagée avec les acteurs du territoire. Dans ce cadre, l'ASCM s'est engagée à réaliser des économies d'eau et les restituer au milieu naturel. De ce fait, elle doit maîtriser au mieux ses volumes d'eau tout en faisant face au changement climatique.

La mise en place de cette modernisation demandait d'importants travaux et des moyens financiers conséquents que les responsables et l'équipe du Canal de Manosque ont réussi à mobiliser. Avec notamment l'aide de l'Europe, de

l'Agence de l'Eau et de la Région, l'ASCM a ainsi engagé des travaux de mise en basse pression, d'étanchéité du canal maître, de mise en place d'outils de télégestion et d'équipements, visant à mieux réguler les flux et à économiser l'eau tout en proposant un meilleur service.

Ces différents travaux ont permis d'adapter le canal au contexte de réchauffement climatique. Malgré une baisse de 20% de ses prélèvements dans la Durance, le Canal de Manosque a pu continuer, cet été, à alimenter correctement l'ensemble de ses adhérents, tout en continuant à restituer les économies d'eau réalisées au milieu naturel. Ceci est une preuve de l'utilité des actions réalisées sur le canal et ses filiales.

De plus, cette restitution en milieu naturel a lieu au niveau du Largue après un turbinage dans une microcentrale hydroélectrique. Ce cours d'eau est l'un des plus touché par la sécheresse dans le département. Cette restitution permet ainsi de répondre à un double objectif de protection de l'environnement et de transition énergétique.

LE CHOMAGE 2022/2023 DU CANAL MAITRE

Le canal maître sera mis à sec à partir du 31/10/2022. L'eau sera remise à compter du 30/01/2023. Un délai de plusieurs jours est nécessaire pour que l'eau arrive, depuis la prise principale au barrage de l'Escale jusqu'à Corbières. Le canal maître sera donc remis en eau de façon progressive.

LA PERIODE DE SECHERESSE 2022

Depuis le début de l'année 2022, le déficit pluviométrique est particulièrement important. Dans ce contexte de faible recharge des nappes et d'observation de débits faibles pour la saison dans les cours d'eau du département, les Alpes-de-Haute-Provence ont été placées en vigilance sécheresse dès le 10 mai 2022 par la préfecture.

Depuis, la situation n'a cessé de se dégrader, jusqu'à ces dernières semaines. Cette sécheresse, plus intense et plus étendue que celles de 1976 et 2003, est devenue la plus importante jamais enregistrée en France.

Le déficit pluviométrique est toujours important sur le département, mais il a diminué ces dernières semaines grâce aux précipitations régulières sur une partie du département depuis la mi-août.

PLAN D'ACTION SECHERESSE DEPARTEMENTAL

Ce plan d'action, mis en place par la préfecture, s'adapte à chaque cours d'eau et bassin versant du département. Le Canal de Manosque prélève son eau dans la Durance. Pour les usages économiques, les restrictions se font selon l'origine du prélèvement d'eau, soit les règles du bassin versant de la Durance. Pour les autres usages, les restrictions s'appuient sur le lieu de réalisation de l'action.

Les communes desservies par le Canal de Manosque font partie du bassin versant de la Durance sauf cas particuliers :

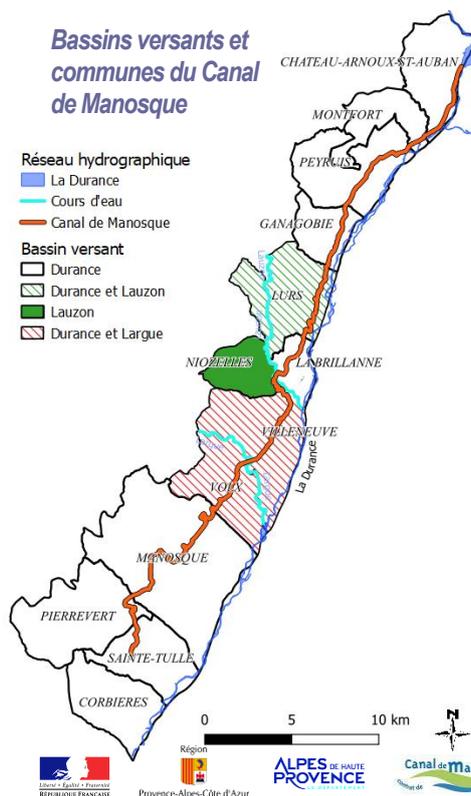
- Les communes de VOLX et VILLENEUVE appartiennent également au bassin versant du Largue.
- La commune de LURS est également dans le bassin versant du Lauzon.
- La commune de NIOZELLES fait uniquement partie du bassin versant du Lauzon.

Le plan d'action sécheresse est composé de 4 seuils :

- Vigilance, ce stade n'induit aucune mesure de limitation ou de réduction des usages de l'eau. L'intérêt est de sensibiliser les usagers sur la réalisation d'économie d'eau.
- Alerte, la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux naturels ne peuvent pas être garantis. Certains usages sont limités (réduction des prélèvements, arrosages uniquement la nuit) voir interdits.
- Alerte renforcée, tous les prélèvements ne peuvent pas être satisfaits. Les mesures de limitations et de restrictions sont renforcées.
- Crise, la ressource en eau est exclusivement réservée à des usages prioritaires (alimentation en eau potable, usage en lien à la santé, salubrité publique, sécurité civile, sécurité industrielle, abreuvement des animaux et préservation des fonctions biologiques des cours d'eau). Ce niveau doit impérativement être évité par toute mesure préalable.

Lorsqu'une commune est concernée par deux bassins versants, ce sont les mesures du bassin le plus vulnérable qui doivent être appliquées sur l'ensemble de la commune.

Bassins versants et communes du Canal de Manosque



DECLENCHEMENT DU PLAN D'ACTION SECHERESSE

Dès le 10 mai 2022, le seuil de vigilance a été déclenché par la préfecture sur l'ensemble du département. De nombreuses observations indiquaient dès le printemps que le manque d'eau serait important durant l'été.

Les chutes de neiges ont été parmi les plus faibles des trente dernières années dans les Alpes du Sud. Les précipitations du début d'année 2022 ont été très déficitaires pour le bassin de la Durance. Les températures de mai et de juin ont été largement supérieures à la moyenne.

Plusieurs arrêtés préfectoraux ont ensuite été pris en tenant compte de l'évolution des débits des cours d'eau et des hauteurs des nappes phréatiques. Les communes de Lurs, Niozelles, Villeneuve et Volx ont été placées en situation de crise et donc les usages de l'eau, autres que pour l'eau potable, étaient interdits pendant une partie de l'été, sauf si l'irrigation agricole était effectuée à partir de la Durance.

Le 18 juillet 2022, la préfecture des Alpes de Haute-Provence a placé le bassin versant de la Durance en alerte. C'est une situation inédite pour ce secteur !

IMPACT DU PLAN D'ACTION SECHERESSE SUR LA GESTION DU CANAL

Suite à l'alerte déclarée pour la Durance, le canal de Manosque a donc dû réduire son prélèvement dans la Durance de 20%, comme cela est prévu dans le plan d'action sécheresse. Pour l'instant, cette contrainte est toujours d'actualité.

Les limitations des consommations des adhérents mais surtout les aménagements réalisés depuis plusieurs années pour moderniser les réseaux et réduire les pertes d'eau (infiltration ou évaporation) ont permis de continuer la distribution d'eau brute de façon convenable.

Cependant, le respect des plages horaires imposées par l'arrêté préfectoral s'avère difficilement compatible avec la pratique des tours d'eau. Il a été entendu avec la préfecture que si l'adhérent recevait son volume d'eau et qu'il n'avait pas de bassin pour

stocker l'eau, il était autorisé à irriguer en pleine journée lors de son tour d'eau.

De plus, le canal de Manosque a permis d'alimenter, sur sa partie aval, le Largue qui est l'un des cours d'eau les plus impactés par la sécheresse du département et dont le bassin versant a même atteint le stade de crise pendant l'été.



Amont et aval du rejet du canal dans le Largue

MODERNISATION DES RESEAUX DU CANAL DE MANOSQUE

L'ASCM a réalisé de nombreux travaux pour moderniser son infrastructure et réaliser des économies d'eau.

Les filioles traditionnelles sont remplacées par des réseaux basse pression. Cela apporte de nombreux avantages : économies d'eau, entretien simplifié, système plus adapté pour les adhérents urbains.



Filiole



Réseau basse pression mis en place lors de l'hiver 2021/2022 à Villeneuve, Le Thor

De même pour le canal maître, de nombreux ouvrages de régulation et de télégestion ont été mis en place afin d'adapter au mieux les prélèvements et le transport d'eau. De plus, certaines sections ont été cuvelées afin de réduire les pertes d'eau par infiltration.



Seuil sur le canal maître, mis en place lors de l'hiver 2021/2022 à Manosque, Les Adrechs

Ces travaux de modernisation doivent continuer pour optimiser le canal et l'adapter aux futurs épisodes de sécheresse qui risquent d'être de plus en plus récurrents.

En complément de cette modernisation du canal de Manosque, les adhérents doivent aussi adapter leurs pratiques d'usages de l'eau pour réduire leurs consommations, notamment en période estivale.

REORGANISATION DE L'ASCM

Suite au départ du directeur, M. Julien MICHALOT, le 1^{er} juin 2022, le Syndicat de l'ASCM a décidé de mettre en place une nouvelle organisation du personnel pour une meilleure efficacité et un équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle amélioré. Une commission du personnel a été créée à l'occasion.

Par ailleurs, M. Jean-Patrice VILLAIN, technicien, quitte ses fonctions en fin d'année 2022 pour de nouvelles perspectives.

Dans ce cadre, Mme Cécile CHAPUIS, jusqu'alors Directrice adjointe et chargée de mission Contrat de Canal, a été promue directrice

de l'ASCM, le 1^{er} juin 2022, et de nouveaux postes ont été ouverts ou vont l'être.

A ce jour, un chargé de mission a été recruté durant l'été en la personne de M. Clément GUIOT. Il a la charge d'animer et de mettre en oeuvre le 2^{ème} Contrat de Canal de Manosque et d'assumer certaines autres actions.

Un responsable d'exploitation et de travaux est en cours de recrutement. Il supervisera l'exploitation des ouvrages constitutifs du canal et gèrera les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation.

La transition entre l'ancienne organisation et la nouvelle est encore en cours et s'opère de manière progressive.

CONSEILS D'ENTRETIEN

Taille des haies à proximité des filioles

Lors de l'entretien de vos haies d'arbres, merci de ne pas laisser vos déchets végétaux dans les filioles.

Lors de la remise en eau, cela risque de créer des problèmes de circulation de l'eau, en inondant des zones non souhaitées et en privant d'eau les parcelles situées en aval.

Protéger du gel vos arrivées d'eau

Pensez à purger vos canalisations extérieures avant le retour du froid et de l'hiver.